

Nature de l'acte :

N° 2025 09 1020

Mis en ligne le ...3...10...25...

Transmis le .....3...10...25...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR JULIEN LEMAITRE, CONSEILLER MUNICIPAL  
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 25 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'en l'absence du Maire et des adjoints au Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Julien LEMAITRE, conseiller municipal, afin de célébrer le mariage prévu le 25 octobre 2025 à 15h00, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service Population,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Julien LEMAITRE, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage prévu à la Mairie - Villa Gazagne le 25 octobre 2025 à 15h00.

**ARTICLE 3** - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Madame la procureure de la République.

Fait à Lourdes, le 29/09/2025

Le Maire,

Thierry LAVIT





Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

